



APPEL A PROJETS

RESEAUX D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

2019

REGLEMENT

Crédit photo : Ecole de musique des 4
Montagnes

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Département de l'Isère a adopté son schéma départemental de l'enseignement artistique et de l'éducation culturelle pour 2014-2018, avec trois grands objectifs : aménager le territoire, structurer et diversifier une offre pluridisciplinaire, généraliser l'éducation artistique et culturelle. Ce schéma, ses critères de financement et ses actions sont prolongés pour l'année 2019.

Les objectifs que le schéma 2014-2018 met en avant ont été développés au sein d'une formation-action de grande ampleur qui a conduit les établissements d'enseignement artistique à constituer des réseaux par bassin de vie et les formaliser au travers de chartes.

Ces réseaux territoriaux d'établissements d'enseignement artistique (EEA) sont:

- ❖ des relais pour une harmonisation et une convergence des politiques culturelles, éducatives et sociales sur le bassin de vie
- ❖ un cadre de partage et de définition de projets communs pour les EEA (production et diffusion, formation, gestion et administration...)
- ❖ un appui pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, en ouvrant des espaces de concertation avec des partenaires extérieurs, et ainsi un moyen pour toucher de nouveaux publics.
- ❖ au cœur des enjeux de prise de compétence culturelle des établissements publics de coopération intercommunale

Une dizaine de réseaux territoriaux formalisés ou en cours de formalisation ont été recensés depuis 2016.

L'Appel à Projets est un cadre à la fois ambitieux et souple, tenant compte des réalités des territoires.

FLEXIBLE: Adapté à chaque territoire et répondant aux besoins identifiés par son réseau d'acteurs au bénéfice des habitants du territoire

FAVORISANT LA RESPONSABILITE : Le réseau adopte ses propres modalités de fonctionnement, apprécie ses besoins, se fixe des objectifs et présente une évaluation au Département.

BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

Les organismes pouvant soumissionner à cet appel à projets sont les réseaux d'établissements d'enseignement artistique publics ou associatifs isérois financés par le Département ayant formalisé leur partenariat à travers une charte. Les réseaux d'établissements d'enseignement artistique (EEA) peuvent intégrer en tant que membre un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Un établissement ne peut appartenir qu'à un seul réseau tel que défini précédemment.

Le réseau désignera parmi ses membres un chef de file du réseau. Ce chef de file pourra être un EPCI ou à défaut un EEA public ou associatif. Il sera l'interlocuteur privilégié du Département et sera garant des objectifs pluriannuels, de la gouvernance et de l'évaluation. L'établissement chef de file est piloté par un directeur formé et compétent.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Pour être éligibles, les projets présentés doivent satisfaire les critères suivants :

1- LES CRITÈRES GÉNÉRAUX

Le réseau doit impérativement présenter sa charte validée par les élus (délibération municipale, intercommunale ou conseil d'administration de l'association), puis signée par ces derniers, son chef de file, ses instances de gouvernance (composition, fonctionnement, fréquence des réunions) et ses objectifs sur 3 ans.

Le cas échéant, le ou les EPCI du bassin de vie doivent avoir été consultés sur le contenu de la charte réseau.

Le réseau doit inclure une démarche évaluative dans l'élaboration de son projet global. Si le réseau avait répondu à l'appel à projets 2018, il doit joindre un bilan des projets réalisés.

Le projet annuel proposé par le réseau doit :

- ❖ être viable techniquement et financièrement
- ❖ être validé par l'ensemble des membres du réseau (joindre un compte-rendu de réunion)
- ❖ le cas échéant, avoir été communiqué à l'EPCI du bassin de vie.

La taille du réseau (nombre d'écoles de musique effectivement impliquées, nombre d'élèves inscrits dans les écoles de musique effectivement impliquées) et le cas échéant le nombre de bénéficiaires touchés directement par le projet pourront être pris en compte dans le calcul de la subvention.

2- LES CRITÈRES THÉMATIQUES

Le Département de l'Isère soutiendra les projets s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques suivantes :

- 1) éducation artistique et culturelle : les projets, autour des 3 piliers (faire, ressentir, réfléchir), à destination d'un public mixte mêlant les élèves des EEA mais également un public extérieur aux EEA.

Seront plus particulièrement soutenus :

- ❖ *Les projets à destination des jeunes entre 11 et 24 ans (en partenariat avec les collèges, les MJC, les services jeunesse, les centres de loisirs...)*
- ❖ *Les projets intergénérationnels*
- ❖ *Les projets faisant intervenir des artistes professionnels d'autres disciplines que la musique (danse, théâtre, cirque, arts plastiques)*
- ❖ *Les projets s'inscrivant dans la thématique du projet départemental Paysage>Paysages et faisant l'objet d'une présentation publique durant l'été 2020, dans les territoires cibles (contacter la chargée de mission en amont).*

- 2) innovation, numérique et nouvelles technologies : les projets pédagogiques, à l'échelle du bassin de vie, intégrant les nouvelles technologies et porteuses d'innovations favorisant la créativité des élèves (musique assistée par ordinateur, didacticiels...)
- 3) structuration du réseau : l'acquisition de matériel mutualisé (parc instrumental, logiciels, partitions, matériel de sonorisation). Les premières demandes en investissement seront prioritaires.
- 4) définition d'un projet culturel de territoire : réalisation de diagnostics et/ou d'études culturels en cohérence avec les objectifs de la charte et à l'échelle du bassin de vie.

1- DURÉE DES PROJETS

La subvention du Département sera octroyée pour des projets dont la durée de réalisation ne pourra excéder 1 an ou 2 si le projet le prévoit, à compter de la date de notification.

Le chef de file et le(s) porteur(s)

Le réseau désignera parmi ses membres un chef de file du réseau. Ce chef de file pourra être un EPCI ou à défaut un EEA public ou associatif. Il sera l'interlocuteur privilégié du Département pour une durée pluriannuelle.

Si nécessaire, pour des raisons administratives, les projets annuels pourront être portés par un autre membre du réseau que le chef de file. Cette structure sera bénéficiaire de la subvention pour le compte du réseau.

2- LA SUBVENTION

La subvention est plafonnée à 10 000€ par réseau.

L'aide départementale ne peut excéder 75% du budget total du projet pour les thématiques 1 et 2 et 50% du budget total du projet pour les thématiques 3 et 4 ce qui implique de trouver d'autres financeurs.

La valorisation dans le budget de frais de fonctionnement du réseau, pris en charge par d'autres financeurs que le Département, est possible pour les thématiques 1 et 2.

La subvention sera versée intégralement à la fin de l'action et sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet.

3- LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- ❖ frais artistiques correspondant à des projets à l'échelle du bassin de vie (cachets, défraiements des artistes, droits d'auteur...);
- ❖ frais de personnel (coordination du réseau);
- ❖ investissement (acquisition de logiciel, d'instruments, de matériel mutualisés);
- ❖ prestations correspondant à des projets à l'échelle du bassin de vie (études, conseils, transport, logistique...).

4- CLAUSE RELATIVE À LA COMMUNICATION

Le Département se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le versement des aides qui n'auraient pas fait l'objet des mentions relatives au partenariat du Conseil départemental. Le cas échéant, le non-respect des clauses de communication expose le bénéficiaire au non versement des subventions, voire à leur rétrocession.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES	DÉTAILS
<p>OUVERTURE DE L'APPEL À PROJETS ET DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT</p>	<p>A partir de début mars, les porteurs de projet sont invités à télécharger le dossier de l'appel à projets sur le site isere-culture. Puis à le retourner renseigné et accompagné des pièces justificatives par mail au Département de l'Isère- service Ressources au plus tard le 1er juillet 2019.</p>
<p>INSTRUCTION DES DEMANDES ET SÉLECTION DES DOSSIERS</p>	<p>Les dossiers seront instruits par les services du Département. Si besoin est, les services pourront demander des compléments d'information.</p>
<p>PASSAGE EN COMMISSION PERMANENTE</p>	<p>Si une suite favorable est donnée à leur demande, les porteurs de projets en seront informés par courrier à l'automne 2019.</p>
<p>BILAN/ÉVALUATION DES ACTIONS</p>	<p>Les bénéficiaires devront réaliser un compte-rendu de toutes les actions menées par le réseau (et non uniquement les projets financés par le Département).</p>

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

**Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Développement culturel et Coopération**

Hanna Stier – Chargée de mission : 04.76.00.37.34 / hanna.stier@isere.fr
Anne-Marie Terret – Suivi administratif et financier des subventions : 04.76.00.33.87 / anne-marie.terret@isere.fr